

NOTE D'INFORMATION :

La protection sociale

Dans toutes régions du monde, les travailleurSEs du sexe sont excluEs des services financiers et des services publics et rencontrent des difficultés pour accéder au logement. L'accès aux services financiers, au logement et aux services publics leur permettrait pourtant d'avoir davantage de sécurité économique et d'indépendance. Les travailleurSEs du sexe sont discriminéEs dans l'accès au logement et rencontrent des obstacles pour devenir propriétaire. Au même titre que les autres travailleurSEs de l'économie informelle, elles/ils ne bénéficient pas des droits du travail ou d'autres « acquis sociaux » tels que les indemnités en cas de maladie ou les congés parentaux payés. Dans certains pays, elles/ils n'ont pas non plus le droit de s'associer ou de s'organiser. La criminalisation et la discrimination des travailleurSEs du sexe, les préjugés dont ils/elles sont victimes et la non-reconnaissance du travail du sexe comme un travail alimentent l'exclusion sociale et la marginalisation économique des travailleurSEs du sexe.

Il est souvent reconnu que les travailleurSEs du sexe ont besoin d'être protégéEs. Pourtant, la plupart des programmes de « protection sociale » ne répondent aucunement à leurs besoins et visent plutôt à les protéger d'eux/elles-mêmes. Ces programmes occasionnent souvent des « rafles et des opérations de sauvetage » ainsi que la détention de protection et la réinsertion des travailleurSEs du sexe¹. Les programmes de réinsertion exigent souvent des travailleurSEs du sexe qu'elles/ils arrêtent de travailler dans l'industrie du sexe et leur proposent des formations non payées dans des secteurs à fortes disparités entre les genres (comme la couture et la fabrication de savons) ; de plus ces formations ne mènent jamais à des revenus suffisants. On les encourage par exemple à créer leur propre entreprise mais sans leur fournir les capitaux ou la formation nécessaires pour démarrer une entreprise et générer des revenus à long terme. *Cette approche de la « protection sociale » des travailleurSEs du sexe ne permet pas de réduire ou de prévenir l'insécurité économique et la marginalisation sociale des travailleurSEs du sexe ; en réalité, elle y contribue.*

Au lieu d'essayer de « protéger » les travailleurSEs du sexe d'elles/eux-mêmes, les systèmes de protection sociale devraient consulter les travailleurSEs du sexe pour déterminer quels sont leurs besoins et, comme devraient le faire tous les systèmes de protection sociale, chercher à prévenir et à réduire la pauvreté, la vulnérabilité et la marginalisation des populations. Pour ce faire, il est nécessaire que les systèmes de protection sociale agissent pour réduire la vulnérabilité des travailleurSEs du sexe, une vulnérabilité qui résulte des préjugés, de la discrimination et de l'exclusion sociale qu'ils/elles rencontrent au quotidien.

*« Dans le cadre de [notre] programme pour l'émancipation économique, nous nous encourageons mutuellement à ouvrir un compte bancaire et à économiser de l'argent... Au début, beaucoup de personnes cachait leur argent sous leur matelas parce qu'elles se sentaient impressionnées par les banques et par la procédure à suivre pour ouvrir un compte. Grâce à ce programme, quelques travailleurSEs du sexe ont pu acheter un terrain et faire construire leur maison. »
- Daisy Nakato, Directrice exécutive de Women's Organisation Network for Human Rights Advocacy (WONETHA), Ouganda*

¹ NSWP, 2015, "Summary: Economic Empowerment Briefing Papers."



Le présent document présente les différents domaines sur lesquels les systèmes de protection sociale destinés aux

En Éthiopie, il est nécessaire d'avoir des papiers d'identité pour ouvrir un compte bancaire et accéder aux services publics. De nombreuses travailleuses du sexe éthiopiennes déménagent des campagnes vers les villes et n'ont donc pas les papiers d'identité requis. L'organisation NIKAT Charitable Foundation travaille en collaboration avec des organisations de femmes et la National Bank afin de trouver ensemble des solutions à ce problème.

travailleurSEs du sexe devraient se concentrer. Il explique comment la criminalisation sous-tend la marginalisation sociale des travailleurSEs du sexe et exacerbe

leur vulnérabilité. Il décrit le rôle que jouent les collectifs et les organisations dirigés par des travailleurSEs du sexe en facilitant l'accès des travailleurSEs du sexe à la protection sociale dont elles/ils ont besoin. Il défend l'idée que, *plutôt que de protéger les travailleurSEs du sexe d'elles/eux-mêmes, les politiques et les programmes devraient avoir pour objectif de faire respecter les droits humains des travailleurSEs du sexe et de promouvoir leur autonomie et leur libre arbitre.*

LES PRINCIPAUX OBSTACLES A LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE

La nécessité d'avoir des papiers d'identité

Certaines travailleuses du sexe n'ont pas de papiers d'identité² et ne peuvent donc pas accéder aux programmes de protection sociale – tels que l'assurance maladie, les aides et la sécurité sociales – ou envoyer leurs enfants à l'école et leur assurer une protection sociale. N'ayant pas de papiers, il leur est également difficile de louer ou d'acheter un logement, d'ouvrir un compte bancaire ou de faire un prêt.

L'exclusion des services financiers

Les travailleurSEs du sexe rencontrent d'importants obstacles dans l'accès aux services financiers. Dans toutes les régions du monde, elles/ils sont discriminéEs par les institutions financières qui leur refusent souvent l'ouverture d'un compte bancaire ou la possibilité de faire un emprunt.³ Les travailleurSEs du sexe qui révèlent leur profession prennent le risque de voir leur compte gelé, saisi par le gouvernement ou fermé par les institutions financières⁴. Dans certains pays, en particulier ceux où le travail du sexe est criminalisé, les banques s'exposent à des sanctions lorsqu'elles acceptent des fonds provenant d'activités criminelles ou qu'elles ne signalent pas les clients suspectés de prendre part à des activités criminelles. Dans d'autres pays, de nombreux et nombreuses travailleurSEs du sexe n'ont pas les papiers d'identité requis – tels qu'un passeport, une carte d'électeur, un contrat de location ou des factures – pour ouvrir un compte bancaire.

LA BANQUE COOPÉRATIVE USHA EN INDE

Avant 1995, les travailleuses du sexe de Kolkata, qui ne pouvaient pas emprunter aux banques, étaient obligées de se tourner vers des usuriers qui proposaient des taux d'intérêt annuels pouvant aller jusqu'à 300 %. Des « madames » ou leurs petits amis gardaient l'argent qu'elles gagnaient.

USHA, une banque gérée par et pour les travailleuses du sexe, propose désormais à leur 20 000 clientes des comptes épargne et des emprunts à des taux d'intérêt peu élevés. Cela permet aux travailleuses du sexe d'accéder plus facilement à la propriété et de ne pas avoir à payer des taux d'intérêt extrêmement élevés : entre 1995 et 2011, 34 % des emprunts ont servi à acheter des terrains, à réparer ou construire des logements ou à démarrer une entreprise et 12 % ont servi à rembourser des emprunts à taux d'intérêt élevés.

USHA a permis aux travailleuses du sexe d'accéder à l'autonomie, à la sécurité sociale et à l'indépendance économique. Grâce à USHA, de nombreuses travailleuses du sexe ont pu changer de profession, préparer leur retraite, envoyer leurs enfants à l'école et leur payer des études supérieures.

Les travailleuses du sexe qui n'ont pas de papiers d'identité et qui sont clientes de USHA peuvent désormais utiliser leur carte bancaire pour s'inscrire sur les listes électorales et obtenir des tickets de rationnement. USHA propose aussi aux travailleuses handicapées ou âgées des sources de revenu.

² UNDP, UNFPA & UNAIDS, 2012, "Sex Work and the Law in Asia and the Pacific."

³ "Platforms Which Discriminate Against Sex Workers," Survivors against Sesta.



L'exclusion dont elles/ils sont victimes empêche les travailleurSEs du sexe d'économiser, d'emprunter, de planifier leur retraite et de prendre une assurance contre des risques variés ; cela accroît considérablement leur vulnérabilité à l'exploitation, à la pauvreté et au crime. De nombreux et nombreuses travailleurSEs du sexe gardent ainsi chez elles/eux de l'argent liquide qui peut facilement être volé ou perdre sa valeur. D'autres, croyant le mettre en sécurité, confient leurs revenus à des institutions financières illégales, à des tierces parties ou à leurs partenaires qui tirent parfois avantage de la situation, ne gèrent pas bien cet argent ou volent tout simplement les travailleurSEs du sexe. Les

« Dans les faits, la criminalisation du travail du sexe empêche les travailleurSEs du sexe d'accéder aux institutions financières réglementées ; elles/ils sont donc contraintEs d'emprunter de l'argent ou de demander une avance [à leur employeur]. C'est comme ça que toutes les personnes migrantes arrivent à payer leurs déplacements. »
-Empower, Thailand

travailleurSEs du sexe, ne pouvant pas emprunter d'argent dans les banques à un taux raisonnable, se tournent vers des usuriers qui leur prêtent de l'argent à des taux exorbitants et se retrouvent couvertEs de dettes. Sans un accès aux services financiers, les travailleurSEs du sexe sont également souvent excluEs des systèmes de protection – dans de nombreux pays, il est nécessaire d'avoir un compte bancaire pour accéder aux aides sociales et recevoir, par exemple, les aides financières de l'État ou des tickets de rationnement/restaurant.

L'exclusion de l'accès au logement et à la propriété

La criminalisation et les préjugés entravent l'accès des travailleurSEs du sexe à un logement stable et abordable; les travailleurSEs du sexe sont victimes de discrimination de la part des propriétaires et des banques qui pourraient leur prêter les fonds dont elles/ils ont besoin. Ce phénomène est d'autant plus problématique que certaines lois criminalisent les propriétaires qui louent leurs locaux à des travailleurSE du sexe sachant qu'elles/ils y travailleront.⁵ Lorsque le travail du sexe est criminalisé, les travailleurSEs du sexe ont aussi des difficultés à prouver qu'elles/ils ont un revenu, condition nécessaire à la location d'un logement ou à l'obtention d'un prêt pour acheter un logement. Les travailleurSEs du sexe qui rencontrent des difficultés pour se loger sont souvent forcés de louer à des prix plus élevés et sans contrat.

Dans les pays où le travail du sexe est criminalisé et où les travailleurSEs du sexe n'ont pas la possibilité d'acheter leur logement, l'État est autorisé à saisir leur propriété et à les expulser de leur logement. Au Bangladesh et en Indonésie⁶, le gouvernement a expulsé de chez elles de nombreuses travailleuses du sexe et démolit les quartiers où elles travaillaient sans à aucun moment consulter la communauté ; des milliers de travailleuses du sexe se sont ainsi retrouvées sans logement et n'ont reçu aucune compensation pour la perte de leur logement. En Indonésie, une possibilité de relogement leur est parfois offerte mais celles qui n'ont pas le statut de résidentes ne reçoivent rien d'autre que « de l'argent et un billet pour rentrer " chez elles ". » Au Bangladesh, le Sex Workers Network signale qu'après les avoir expulsées, « le gouvernement donne aux travailleuses du sexe... une machine à coudre pour les aider à se " réinsérer ". Ils ne se préoccupent même pas de savoir si nous savons coudre ou non. »⁷

Les travailleuses du sexe du Bangladesh ont plusieurs fois réussi, lors de procès, à faire annuler des demandes d'expulsion mais elles continuent d'être expulsées en grand nombre. En 2000, la Haute Cour de justice a déclaré que les expulsions constituaient un acte inconstitutionnel qui prive les travailleuses du sexe de leur moyen de subsistance et met leur vie en danger. Pourtant, en 2014, plus d'un millier de travailleuses du sexe ont été expulsées de la maison close de Tangail. Les travailleuses du sexe ont porté l'affaire devant la cour qui leur a donné raison parce qu'elles détenaient environ 60 % des titres de propriété du terrain sur lequel a été construit la maison close. La décision de la cour ne leur donnait cependant que le droit de vivre sur le terrain, pas d'y travailler. Malgré cette victoire, la menace pèse toujours sur les domiciles et les lieux de travail d'autres travailleuses du sexe dans d'autres endroits.

Les travailleurSEs du sexe qui n'ont pas de logement stable sont considérablement plus vulnérables aux maltraitements et aux violences physiques et sexuelles. Il est également difficile pour les travailleurSEs

⁵ NSW, 2017, « [Document de politique générale : La décriminalisation des tierces parties.](#) »

⁶ NSW, 2016, « [Another Red-Light Area Closes in Indonesia](#) »

⁷ NSW, 2013, « [Sex workers in Bangladesh evicted in gentrification drive; offered 'rehabilitation'.](#) »

du sexe qui n'ont pas d'adresse postale fixe d'accéder aux services financiers, de s'inscrire sur les listes électorales et de bénéficier des aides financières et de la protection sociale publiques.

L'exclusion des systèmes de protection sociale et le non-respect des droits du travail

Les travailleurSEs du sexe, comme de nombreux et nombreuses travailleurSEs dans l'économie informelle, sont souvent excluEs des systèmes de protection sociale : elles/ils travaillent dans un environnement où ne sont pas respectées les normes internationales en matière de travail qui déterminent des conditions de travail acceptables, le nombre maximum d'heures de travail, le droit de négociation collective et le salaire minimum⁸. Elles/ils n'ont droit à aucun des « acquis sociaux » dont peuvent bénéficier les

« Les contrats d'emploi ou les obligations contractuelles ne sont pas reconnus comme valides par le système judiciaire. Le Suppression and Prevention of Prostitution Act de 1996 et le Suppression and Prevention of Human Trafficking Act de 2008 sont deux lois qui interdisent de telles transactions financières. Les travailleurSEs du sexe ne peuvent donc pas bénéficier de la protection du droit du travail ou d'indemnités et les employeurs ne sont pas obligés d'assumer leurs responsabilités vis-à-vis des travailleurSEs. »
-Empower, Thailand

travailleurSEs de l'économie formelle, telles que les indemnités en cas de handicap ou d'invalidité ou encore les congés parentaux. Dans le monde, la plupart des systèmes de protection sociale – de la sécurité sociale aux retraites, en passant par la santé et le chômage – sont liés aux employeurs, ce qui exclue de facto les travailleurSEs du sexe et les autres travailleurSEs de l'économie informelle. La criminalisation des tierces parties et le refus persistant des gouvernements de reconnaître les travailleurSEs du sexe comme des travailleurSEs donnent encore plus d'ampleur à ces obstacles.⁹ Dans les endroits où les

tierces parties sont criminalisées, les travailleurSEs du sexe ne peuvent pas établir de contrat formel avec des employeurs et bénéficier de la protection que ces contrats pourraient leur apporter. Les syndicats des travailleurSEs du sexe sont parfois criminalisés et, les tribunaux ou les gouvernements refusent parfois de reconnaître le droit des travailleurSEs du sexe à former des syndicats. Même lorsque les syndicats de travailleurSEs du sexe sont autorisés, ils sont souvent exclus des congrès de syndicats.

LA CRIMINALISATION, MOTEUR DE L'INSÉCURITÉ ÉCONOMIQUE

La criminalisation a un impact direct et indirect ; elle cause la pauvreté et l'exclusion sociale de la communauté et la rend plus vulnérable. Elle a un impact direct parce que les travailleurSEs du sexe sont extorquéEs par la police (et doivent payer des amendes). Elles/ils doivent payer des amendes administratives, des frais de caution pour être libéréEs, des frais de procès et les honoraires d'un avocat. Pendant leur détention, ils/elles ne peuvent pas travailler et perdent donc des revenus, et leur propriété est confisquée par l'État parce qu'elle est considérée comme un produit du crime commis.

La criminalisation des clients des travailleurSEs du sexe, souvent proposée comme une mesure de « protection » des travailleurSEs du sexe, ne fait qu'alimenter leur insécurité économique et leur marginalisation, en particulier en ce qui concerne les travailleurSEs du sexe de rue et les travailleurSEs du sexe migrantEs. Dans une étude récente menée en France, près de 80 % des travailleurSEs du sexe ont signalé que, depuis que l'achat de sexe a été criminalisé en 2016, leur revenu a diminué ; près de 66 % ont révélé que leur qualité de vie s'est détériorée.¹⁰

La criminalisation a également un impact indirect : elle exclut par exemple les travailleurSE du sexe des systèmes de protection sociale et les empêche d'accéder aux services financiers. En effet, les travailleurSE du sexe craignent qu'en tentant de bénéficier de ces services, elles/ils soient arrêtéEs et détenuEs ou que leur propriété soit confisquée. La criminalisation des tierces parties criminalise en réalité les travailleurSEs du sexe qui travaillent de façon collective et s'organisent pour obtenir de meilleures conditions de travail, elle fait obstacle à la réalisation de leurs droits du travail et alimente les préjugés et la discrimination.

⁸ ILO, 2014, "ACCESS to and EFFECTS of Social Protection on Workers living with HIV and their Households: An analytical report."

⁹ Empower, 2016, "Moving Toward Decent Sex Work."

¹⁰ Médecins du Monde, 2018, « Enquête sur l'impact de la loi du 13 avril 2016 contre le "système prostitutionnel". »



LES ORGANISATIONS DIRIGÉES PAR DES TRAVAILLEUSES DU SEXE PROMEUVENT LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE

Les collectifs dirigés par des travailleurSEs du sexe et des organisations telles que la coopérative USHA en Inde, grâce à leurs différentes actions, protègent les travailleurSEs du sexe de la marginalisation économique et de l'exclusion sociale et leur apporte une plus grande stabilité. Ils créent des alternatives positives à des systèmes publics et privés qui excluent les travailleurSEs du sexe et sont souvent capables de mettre les travailleurSEs du sexe en lien avec des institutions financières et des ressources existantes.

Ces groupes contestent les amendes imposées par le système judiciaire et combattent les extorsions de la police et d'autres pratiques qui contribuent à l'insécurité économique des travailleurSEs du sexe. Ils font un travail de plaidoyer et accompagnent les travailleurSEs du sexe lors de la procédure judiciaire quand leur logement est menacé. Ils dénoncent aussi les pratiques d'extorsion de la police et proposent aux travailleurSEs du sexe une aide juridique, réduisant ainsi la marginalisation sociale engendrée par la criminalisation.

LES RECOMMANDATIONS

Les systèmes de protection sociale destinés aux travailleurSE du sexe devraient :

- Faciliter l'obtention de papiers d'identité et autres documents nécessaires pour permettre aux travailleurSEs du sexe d'accéder à un large éventail de ressources publiques et privées.
- Promouvoir un accès non discriminatoire au crédit, au prêt bancaire, à l'épargne et à d'autres services financiers pour les travailleurSEs du sexe.
- Combattre la discrimination dans l'accès au logement et éliminer les obstacles qui entravent l'accès des travailleurSEs du sexe à la propriété ; ils doivent aider les travailleurSEs du sexe à obtenir les documents légaux et officiels permettant d'acheter un logement et fournir une aide juridique aux travailleurSEs du sexe que l'on menace d'expulsion ou de saisie de leur propriété.
- Reconnaître le travail du sexe comme un travail et élargir les systèmes de protection sociale de façon à inclure les travailleurSEs de l'économie informelle, notamment les travailleurSEs du sexe. Informer les travailleurSEs du sexe et les autres travailleurSEs de l'économie informelle des systèmes de protection sociale publics existants (comme l'assurance maladie et la sécurité sociale) et les encourager à s'y inscrire.
- Soutenir et reconnaître les collectifs et les syndicats de travailleurSEs du sexe et impliquer de façon significative les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe dans le processus de prise de décision.
- Apporter des financements pour permettre aux organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe d'élaborer leurs propres programmes de promotion de l'émancipation économique. De telles initiatives permettraient d'éliminer les facteurs structurels responsables de l'insécurité économique et de la marginalisation sociale, de soutenir la reconnaissance des droits du travail des travailleurSEs du sexe, de mettre les travailleurSEs du sexe en lien avec des systèmes de protection sociale publics, de promouvoir un accès non discriminatoire au logement, à la propriété, au crédit, aux prêts bancaires et autres services financiers et, de faciliter l'accès à d'autres emplois, que ce soit en conjonction avec le travail du sexe ou à sa place.
- Promouvoir la pleine décriminalisation du travail du sexe, y compris des clients et des tierces parties, cette étape étant nécessaire à la promotion de l'émancipation économique et de l'inclusion sociale des travailleurSEs du sexe.



PROJET SOUTENU PAR :



**ROBERT
CARR
FUND**
for civil society
networks

NSWP fait partie du programme Bridging the Gaps – santé et droits pour les populations clés. Ce programme unique s'attache à répondre aux difficultés fréquemment rencontrées par les travailleurSEs du sexe, les usagers et usagères de drogues et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres victimes de violations de leurs droits humains ; il facilite aussi l'accès à des services de lutte contre le VIH et de santé dont ils ont besoin. Voir www.hivgaps.org pour plus d'informations en anglais.

www.nswp.org